

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « ETOILE DU CARMEL », SISE RUE IGNACE - VILLAGE
ASSOCIATIVE – BP 162 – 97100 BASSE-TERRE, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-
PIERRE JOSEPH, A ORGANISER UNE MARCHÉ EN LUMIÈRE, DANS LE QUARTIER DU
CARMEL - CARMEL – 97100 BASSE-TERRE, ACCOMPAGNÉE DU GROUPE KARMELO,
AVEC UN DÉPART ET UNE ARRIVÉE SUR LA PLACE DES CARMES AU CARMEL DE LA
VILLE, LE SAMEDI 18 JUILLET 2026 DE 19 HEURES 00 A 20 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 10 Juillet 2026, enregistrée 2026-3027, par laquelle l'Association « **ETOILE DU CARMEL** » représentée par Monsieur Jean-Pierre JOSEPH, sollicite un **arrêté municipal** en vue d'organiser une marche en lumière, dans le quartier du Carmel - Carmel - 97100 Basse-Terre, accompagnée du groupe KARMELO, avec un départ et une arrivée sur la place des carmes au Carmel de la ville, **le Samedi 18 Juillet 2026, de 19 heures 00 à 20 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise l'Association « **ETOILE DU CARMEL** » à organiser une marche en lumière, dans le quartier du carmel - Carmel – 97100 Basse-Terre, accompagnée du groupe KARMELO, avec un départ et une arrivée sur la place des carmes de la ville, **le Samedi 18 Juillet 2026, de 19 heures 00 à 20 heures 00**, selon le parcours suivant :

Départ : 19 HEURES 00 – Place des Carmes

- Rue Ignace – rue Mulâtresse Solitude – rue Dugommier (jusqu'à son extrémité) – descente par le Boulevard Félix Eboué – Rue Amédée Fengarol – Rue Bossant – Rue Stanislas Pierre Joseph – Rue Charles Houël – Rue la Mulâtresse Solitude – Passage devant le local de l'Association.

- **Arrivée : Place des Carmes**

Dispositions particulières :

- L'Association « **ETOILE DU CARMEL** » devra mettre en place des signaleurs durant tout le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 16/07/2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 16/07/2026
de sa publication et/ou son affichage, le 16/07/2026
Fait à Basse-Terre, le 16/07/2026*

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

